

**Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2026
à la salle des fêtes de Ruffey-le-Château à 20h**

Délégués présents : CREUX Gérard (Avrigny-Virey), HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes), GAILLARD Michel (Bay), SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin), POULET Frédéric (Berthelange), JACQUOT Didier (Bresilley), AUGER Philippe (Brussey), DECOSTERD Thierry (Burgille), RUPIL Camille (Burgille), BOISSON Gaëlle (Chambornay-lès-Pin), GAUTHIER André (Chancey), LANDEAU Emmanuel (Chaumercenne), BALLOT Guillaume (Chenevrey-et-Morogne), MARESCHAL Louis (Corcondray), VEFOND Mireille (Courcuire), LACHAUX Jérémy (Cugney), PETETIN Olivier (Cult), DARDELIN Martial (Emagny), ROUSSELET Matthieu (Emagny), ROSSI Philippe (Etrabonne), NECTOUX Pascal (Ferrières-les-Bois), PINASSAUD Gilles (Jallerange), MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière), MAILLET-GUY Geneviève (Lantenne-Vertière), PELOT Alain (Lavernay), GOUNAND Audrey (Le Moutherot), GUILLEMOT Pascale (Malans), DARROY Bernadette (Marnay), THEVENOT Jérôme (Marnay), GEISSLER Floriane (Marnay), FASSET Jean-Louis (Marnay), BESSOT-BALLOT Barbara (Marnay), LUSSIAUD Thierry (Marnay), ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand), CHATAIN Pierre-Marie (Moncley), BEURAUD Yann (Montagny), COMBEAU Patrick (Pin), REIGNEY Frédéric (Placey), BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne), DIETRICH Clément (Recologne), COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château), DUCRET Pascal (Sauvagny), LETONDAL Sylvie (Sornay), CUINET Catherine (Tromarey), BAUD Jennifer (Villers-Buzon), CARRY Christine (Vregille).

Absents excusés :

M. DOUBEY Boris, remplacé par sa suppléante Mme BAUD,
M. GRENOT remplacé par sa suppléante Mme GOUNAND,
M. BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD,
M. BOURGEOIS pouvoir à M. COMBEAU,
Mme HENRY pouvoir à Mme ANTOINE,
Mme VIPREY Delphine pouvoir à M. PELOT,
Mme CHAROY BEAU Nathalie.

Absents :

ARNOUD Corinne, DOBRO Christophe, FAIVRE-LACOUR Marie-Claire, MIGNEROT Vincent, SAUMONT Marc, SIMON Florian.

50 votants.

Secrétaire de séance : COQUARD Patricia.

Le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle maire de Sornay Madame Sylvie LETONDAL.

Le Président demande aux délégués s'ils approuvent le procès-verbal du conseil communautaire en date du 8 juin 2026.

Approuvé à l'unanimité.

1. Marché de travaux dans le cadre de la « réfection de l'étanchéité des toitures du Gymnase des Carmes à Marnay » : choix de l'entreprise attributaire

Le Président explique que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a lancé une consultation en procédure adaptée pour la réfection complète de l'étanchéité des toitures du gymnase des Carmes à Marnay, comprenant la dépose des complexes d'étanchéité existants, la mise en œuvre d'une nouvelle isolation thermique renforcée sur la toiture principale et d'une membrane d'étanchéité PVC sur la toiture principale et les toitures annexes.

6 offres ont été remises, dont une offre déclarée irrégulière pour non fourniture du document « Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) ».

Après analyse des offres et suite à la commission d'appel d'offres réunie de manière consultative, la société SMAC est à la fois l'entreprise ayant présenté l'offre financière la plus avantageuse et celle ayant fourni le mémoire technique le plus complet.

Un élu s'interroge sur la durée des travaux. Il lui est répondu que la société SMAC a planifié son intervention entre juillet et octobre 2026, en tenant compte des délais de commande des matériaux et de l'installation du chantier. La phase de travaux se déroulera principalement durant les mois d'août et de septembre. Il est précisé que les travaux seront réalisés en site occupé afin de permettre l'accès aux accueils de loisirs pendant la période estivale. L'accès au parking sera toutefois restreint.

Un élu demande quelles sont les subventions accordées pour ce projet. Il lui est répondu que l'Agence nationale du Sport (ANS) finance l'opération avec une subvention prévisionnelle de 38 441€. Le Département de la Haute-Saône participe également au financement à hauteur de 9 180 € au titre des dotations d'investissement, ainsi que de 30 000 € dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs d'intérêt local.

Le Président propose au conseil communautaire de retenir l'offre de la société SMAC pour un montant de 150 472,46 € HT et de l'autoriser à signer tout document utile.

Voté à la majorité (49 pour et 1 abstention).

2. Marché de service « fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement et EAJE » : choix de l'entreprise attributaire

Le Président explique que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a lancé un marché à procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique auprès de sociétés de restauration pour la confection, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les 10 sites de cantines scolaires, d'accueils de loisirs sans hébergement et de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dont elle assure la gestion sur son territoire.

Cela concerne les repas :

- des enfants accueillis dans les accueils de loisirs, en période scolaire,
- des enfants et adolescents accueillis dans le cadre d'accueils de loisirs sans hébergements en période de vacances,
- des enfants accueillis à l'établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) à Marnay.

Il a été demandé de présenter, quel que soit la tranche d'âge, des offres pour des repas à 5 composantes + pain à savoir : une entrée, un plat protidique, un accompagnement, une portion de fromage et un dessert.

2 offres ont été remises. Après analyse des offres et suite à la commission d'appel d'offres réunie de manière consultative, une sollicitation de négociation des prix a été faite auprès des 2 candidats en raison des prix des repas proposés.

Le Président précise qu'environ 900 repas sont fournis chaque jour pour une vingtaine de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le Président aborde le sujet du goûter. Le goûter est jusqu'ici pris en charge par la CCVM et géré directement par les équipes des accueils de loisirs. Cette organisation soulève toutefois une difficulté : les équipes se déplacent en magasin pour réaliser les achats et cela engendre des frais kilométriques importants. En effet, à la fin du mois d'avril, l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée au remboursement des frais kilométriques était déjà entièrement consommée. La fourniture du goûter a donc été inclus en option dans le marché à titre comparatif. L'entreprise proposée a fait une offre pour le goûter au coût unitaire de 0,68 € HT, soit 0,48 € HT de plus que le coût total de la méthode actuelle, soit un coût annuel hors taxe supplémentaire d'environ 27 000 €.

Il est donc envisagé de garder l'organisation actuelle pour l'année scolaire à venir tout en essayant de trouver des solutions pour réduire les coûts, en passant par exemple des commandes groupées. Il ajoute que l'option prévue au marché peut ne pas être levée cette année et demandée l'année suivante.

Concernant les repas pour les enfants intolérants, une élue travaillant dans la restauration d'un collège fait remarquer que les collectivités ne prennent généralement pas le risque de proposer des repas d'intolérance et qu'il est privilégié de mettre les enfants concernés en externe pour éviter d'engager

la responsabilité du collège. Dans le cadre des PAI, il est demandé aux familles d'emmener leur propre repas. Les élus approuvent de faire la même démarche pour la CCVM.

Une autre élue, diététicienne de formation réagit sur les goûters et demande si la CCVM respecte le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition). Il lui est rappelé que les goûters sont achetés par les directeurs d'accueils de loisirs, fournis gratuitement, et bien qu'il y ait des règles fixées quant aux choix des produits, les commandes restent relativement libres. Le Président souligne l'intérêt d'un travail préalable pour la composition des goûters ainsi que d'une harmonisation des produits proposés au travers du territoire.

Il est demandé de présenter la société proposée. Estredia est une société de restauration située à Saint-Rémy en Comté, près de Vesoul. Elle est rattachée à un groupe national qui produit environ 15 000 repas par jour.

Un élu s'interroge sur la durée du marché ainsi que sur les possibilités de résiliation en cas d'insatisfaction. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans. Il peut être résilié dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Si ces dispositions ne peuvent être mises en œuvre, le marché prévoit l'application de pénalités.

Le Président propose de retenir la société ESTREDIA ayant obtenu suivant les critères d'attribution la note globale de : 92,50/100 pour sa proposition N°1, avec maintien intégral des prestations selon les tarifs suivants :

Repas	Tarif HT
Repas enfant EAJE (5 composantes + pain)	3,51 €
Repas enfant – MATERNELLE (5 composantes + pain)	3,61 €
Repas enfant – ELEMENTAIRE (5 composantes + pain)	3,78 €
Repas ADOLESCENT/ADULTES (5 composantes + pain)	4,05 €
Pique-nique (4 composantes + pain)	4,05 €
Repas INTOLERANCE (5 composantes + pain)	15,00 € (prestation sous-traitée auprès de Nutrisens)
Option gouter (2 composantes)	0,68 €

Voté à la majorité (48 pour 2 abstentions).

3. Reprise de tarifs périscolaires pour le temps de midi à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026

Le Président rappelle les tarifs périscolaires en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour la reprise des tarifs périscolaires du midi uniquement, le Bureau communautaire propose de différencier le tarif du prix du repas (prise en compte au prix coutant TTC) de celui du temps d'accueil des enfants, comme cela a été demandé par les familles pour permettre aux parents « imposables » d'avoir droit à un crédit d'impôt pour les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans.

En raison de la hausse annoncée des tarifs des repas, le Bureau communautaire propose de répercuter sur les 5 tranches l'augmentation à l'identique du prix du repas sur les tarifs du périscolaire midi.

Le Président précise que le montant actuel du repas élémentaire est de 3,46 € HT soit 3,65 € TTC et que le montant du repas pondéré à compter du 1^{er} septembre 2026 est de 3,93 € TTC. L'augmentation du tarif du repas TTC est de 0,28 €.

Tableau des tarifs du périscolaire récapitulant les différentes propositions :

		Tarif pondéré du repas du midi TTC	Tarif présence normal (Temps d'accueil)	Tarif présence enfant sans inscription avec dossier (tarif repas et accueil x2)
Matin et/ou Soir 1h	0 à 775		1,85 €	3,70 €
	776 à 1150		2,00 €	4,00 €
	1151 à 1500		2,10 €	4,20 €

	1501 à 2000		2,25 €	4,50 €
	2000 à 9999		2,30 €	4,60 €
Matin et/ou Soir 1h10	0 à 775		2,30 €	4,60 €
	776 à 1150		2,45 €	4,90 €
	1151 à 1500		2,55 €	5,10 €
	1501 à 2000		2,70 €	5,40 €
	2000 à 9999		2,75 €	5,50 €
Midi	0 à 775	3,93 €	1,80 €	11,46 €
	776 à 1150	3,93 €	2,20 €	12,26 €
	1151 à 1500	3,93 €	2,55 €	12,96 €
	1501 à 2000	3,93 €	2,90 €	13,66 €
	2000 à 9999	3,93 €	3,00 €	13,86 €

Le Président propose de valider les nouveaux tarifs périscolaires proposés tel qu'ils sont affichés dans le tableau présenté ci-dessus et qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Voté à la majorité (49 pour 1 abstention).

4. Restitution de l'étude commandée quant aux travaux de toiture et huisseries sur le pôle scolaire et accueil de loisirs à Marnay

Le Président rappelle que la CCVM a missionné en 2024 le cabinet d'architecture AACT+ pour produire une étude de faisabilité concernant la rénovation énergétique et la réorganisation du pôle scolaire et accueil et de loisirs à Marnay.

L'étude a notamment mis en évidence que le bâtiment nécessite des travaux d'ampleur sur plusieurs points, en particulier la toiture, les huisseries, les planchers et l'isolation des murs.

Dans le cadre de cette 1^{ère} étude, l'estimation globale des travaux atteignant 4 381 710,00 € HT, il a été proposé d'envisager les travaux par phase, dont la première serait constituée de la toiture et des huisseries.

La CCVM a ensuite engagé en octobre 2025 le cabinet d'architectes associés « Maîtrise d'Architecture » pour produire une étude détaillant avec précision les travaux nécessaires à réaliser sur la toiture et les huisseries du pôle scolaire et accueil de loisirs à Marnay.

La restitution de cette étude est présentée en séance afin que l'ensemble des élus puissent connaître les enjeux du site et donner leur avis. Le Président précise que la planification et le choix des travaux sur le site de l'école de Marnay seront à intégrer au travail dans le cadre du projet de territoire à venir. Les élus échangent sur l'occupation du deuxième étage du bâtiment et s'interrogent sur l'opportunité de l'exploiter. Les élus soulignent la nécessité de valoriser les surfaces disponibles afin de rentabiliser l'investissement, notamment au regard du coût des travaux de toiture. Le Président précise qu'une rencontre avec le maire de Marnay sera organisée pour étudier les possibilités d'occupation des locaux.

Au vu des montants des travaux, un élu s'interroge sur la possibilité de construire un nouveau pôle scolaire. De nombreux débats ont déjà eu lieu sur le sujet. Il lui est rappelé que le maire de Marnay avait dit qu'il n'y a pas de foncier suffisamment disponible sur Marnay pour une construction neuve et qu'avec le ZAN, il faut privilégier les réhabilitations.

Un élu se demande si des subventions sont mobilisables. Le Président lui répond que les subventions ne peuvent pas à ce jour être définies clairement mais que des échanges s'étaient tenus avec la Préfecture de la Haute-Saône en 2024. Celle-ci s'est montrée favorable à un projet phasé permettant d'échelonner les travaux et les demandes d'aides.

5. Créations de postes suite à nouveaux plannings, promotion interne et avancements de grade

Le Président explique qu'en préparation de la rentrée scolaire, il est nécessaire de créer de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services scolaire et périscolaire. De plus, certains agents

bénéficient cette année d'un avancement de grade et de promotion interne : il est nécessaire de créer les grades correspondants.

Grades	Temps de travail	Nombre de postes	Motif
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	26.75h	1	Avancement de grade
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	32h	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	15.43h	1	Avancement de grade
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35 h	1	Avancement de grade
Attaché territorial	35 h	1	Nouveau besoin
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	24.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	21 h	2	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	18 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	17 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	16 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	11.5 h	1	Nouveau besoin
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.5 h	2	Nouveau besoin
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 h	1	Nouveau besoin
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	20 h	1	Nouveau besoin

2 délibérations de création de postes de 2018 et 2021 doivent également être modifiées afin de permettre le recours à des contractuels à défaut de fonctionnaires lors du recrutement. Il s'agit du poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 20 heures hebdomadaires créé le 26/07/2021 et celui d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 18 heures hebdomadaires créé le 09/07/2018. La délibération doit faire référence à l'article 332-8 2° du CGFP.

Le Président propose au conseil communautaire de créer et modifier les postes suivant le tableau présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

6. Suppressions de postes suite à mise à jour du tableau des effectifs

Le Président indique que la mise à jour du tableau des effectifs et les avancements de grades, promotion interne, nécessitent la suppression des postes obsolètes, à savoir :

Grades	Temps de travail	Nombre de postes	Motif
Adjoint administratif	35h	1	Avancement de grade
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	26.75h	1	Avancement de grade
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation	35h	1	Avancement de grade
Adjoint territorial d'animation	32h	1	Avancement de grade
Adjoint technique	15.43h	1	Avancement de grade

Rédacteur territorial	35 h	1	Promotion interne
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h	2	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	15.5h	2	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	12h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	7h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	6.75h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	26.5h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	26h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	24h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	14h	1	Poste obsolète
Adjoint d'animation	6.5h	1	Poste obsolète
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	22.75h	1	Poste obsolète
Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	16h	1	Poste obsolète
Adjoint technique	24.74h	1	Poste obsolète
Adjoint technique	5.5h	1	Poste obsolète

Il est souligné que les effectifs scolaires sont appelés à diminuer, tandis que les effectifs périscolaires sont en hausse.

Le Président propose au conseil communautaire de supprimer les postes suivant le tableau présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

7. Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG 70

Le Président explique que sur le même principe que la participation au contrat groupe du CDG70 pour la mutuelle santé, la CCVM souhaite proposer à ses agents d'adhérer au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG70 auprès de la MNT à compter du 01/01/2027. Aujourd'hui, une participation employeur est versée aux agents qui adhèrent à un contrat prévoyance labellisé. Adhérer au contrat groupe implique que la participation employeur soit versée exclusivement aux agents qui choisiront d'adhérer au contrat groupe, pour les mêmes montants définis précédemment soit :

Traitement de base	Participation employeur
0 à 800€	7€
801 à 1100€	9€
1101 à 1300€	11€
1301 à 1600€	13€
1601 à 2000€	16€
2001 à 4000€	20€

Cette proposition résulte d'une forte augmentation des cotisations prévoyance obligeant la plupart de des agents à interrompre leur adhésion. Rejoindre le contrat groupe permettrait d'offrir aux agents un contrat avec des tarifs maîtrisés plus intéressants.

Le Président propose au conseil communautaire d'adhérer au contrat groupe prévoyance du CDG70 et de maintenir la participation employeur suivant le tableau présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

8. Modification de la délibération relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Président explique qu'après remarque du Service de Gestion Comptable (SGC), il est nécessaire de modifier la délibération prise le 13/01/2014 concernant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires versées aux agents en précisant les emplois occupés en plus des cadres d'emplois et des grades. En effet, la liste des emplois occupés est une précision qui doit obligatoirement apparaître dans la délibération.

Le Président propose au conseil communautaire de modifier la délibération prise le 13/01/2014 concernant le paiement des heures complémentaires et supplémentaires versées aux agents comme demandé par le SGC.

Voté à l'unanimité

9. Modification de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Président annonce que suite à la création d'un nouveau grade pour notre agent surveillant de baignade : Opérateur des Activités Physiques et Sportives (catégorie C), il est nécessaire de mettre à jour la délibération relative à l'instauration du RIFSEEP afin d'y inclure ce nouveau grade. Il est proposé l'ajout suivant sur le même modèle que les autres cadres d'emplois de catégorie C :

Opérateur des APS		Montants annuels bruts en euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement des proximité, sujétions, qualifications, agent ayant des responsabilités particulières et/ou complexes	1 200	11 340
Groupe 2	Agent exerçant les fonctions d'opérateur des APS	360	10 800

Le Président rappelle qu'un ancien agent technique, doté du BNSSA est désormais en charge du centre aquatique mobile. Il souligne que ses compétences multiples permettent une gestion optimale du bassin.

Dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire, ce sont deux animateurs dont l'un est également titulaire du BNSSA et l'autre du diplôme de surveillant de baignade qui gèrent les activités aquatiques « sport+ ».

Un élu demande si ce même type de délibération est nécessaire pour la CIA (Complément Indemnitaire Annuel). La directrice générale des services lui confirme que ce n'est pas nécessaire dans la mesure où des critères généraux s'appliquent pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Président propose au conseil communautaire de modifier la délibération relative au RIFSEEP en y incluant le nouveau grade concerné.

Voté à l'unanimité

10. Questions et informations diverses

- Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », renforce la préparation des collectivités territoriales à la gestion des crises et impose aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de mettre en place un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

Sur le territoire de la CCVM, 19 communes sont concernées par l'obligation de rédiger leur PCS. Les Préfectures du Doubs et de la Haute-Saône recommandent également aux communes non soumises à cette obligation de rédiger leur PCS.

Le PICS constitue un outil de coordination intercommunale destiné à renforcer la solidarité entre les communes membres, à organiser la mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques, et à garantir la continuité des compétences communautaires en cas d'événement majeur.

Afin que la CCVM puisse élaborer son PICS dans les délais et détailler notamment les moyens et les ressources mobilisables sur le territoire, il est demandé aux communes de l'informer sur l'état d'élaboration de leur PCS et de le lui envoyer dès que possible.

Un mail a été fait aux communes pour recenser les PCS réalisés mais qu'à ce jour la CCVM n'a reçu que très peu de retours.

Un élu évoque l'intérêt d'organiser des groupes de travail pour élaborer les PCS plus rapidement.

- Mobilités Douces (SDMD)

La CCVM a travaillé entre janvier 2024 et juin 2025 avec le bureau d'études ITEM afin d'élaborer son Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD).

Cette démarche a permis de construire une feuille de route opérationnelle pour la réalisation du maillage cyclable intercommunal, en identifiant les itinéraires prioritaires, en réalisant une étude de faisabilité spécifique de la liaison entre Marnay et Saint-Vit, ainsi qu'en mettant à disposition un outil numérique de suivi du schéma en ligne.

L'outil de suivi développé dans le cadre du schéma permet à la CCVM de consulter, à l'échelle communale, les aménagements préconisés, les estimations financières associées ainsi que les priorités d'intervention sur chaque itinéraire.

Il est ainsi suggéré aux communes de se rapprocher de la CCVM lors de la programmation de leurs travaux de voirie, afin d'intégrer, lorsque cela est jugé pertinent par les communes, les aménagements favorisant les mobilités douces. Cette coordination permettrait de développer progressivement un réseau cohérent, sécurisé et continu à l'échelle du territoire communautaire.

La CCVM dispose de 41 km d'aménagement cyclable dont 11 km de linéaire grâce à la Ligne des Escargots.

Un élu exprime son mécontentement quant à la mise en œuvre du SDMD et au manque de financements pour sa réalisation. Il rappelle que de nombreux élus ont travaillé pendant un an et demi afin de définir un maillage cohérent à l'échelle de la communauté de communes. Toutefois, lorsque sa commune a souhaité engager des travaux en faveur des mobilités douces, elle n'a pas pu concrétiser le projet faute de subventions suffisantes, notamment de la part du Département du Doubs pourtant engagé dans la démarche.

- Projet de territoire CCVM

Le Président informe l'assemblée que des bureaux d'études sont consultés pour lancer le projet de territoire et que celui-ci démarrera en septembre. La feuille de route pourrait être produite en début d'année 2027.

- Information sur les documents d'urbanisme et le SCoT

Il est rappelé que la prise de compétence PLUi doit faire l'objet d'une décision avant avril 2027.

Il est indiqué par ailleurs qu'une prescription de lancement d'un document d'urbanisme doit intervenir avant le 22 août 2026 et doit être transmise à la CCVM.

Le Président ajoute qu'un dépliant présentant le SCoT a été distribué en début de séance.

- Souscription d'une adhésion à INTRAMUROS pour la CCVM et les communes membres

Le Président indique avoir découvert lors du Salon des Maires de la Haute-Saône l'application INTRAMUROS. Il s'agit d'une application concurrente à Panneau Pocket qui présente des

fonctionnalités intéressantes et qui peut aussi permettre d'avoir en plus un site internet. L'application sera prochainement présentée par le vice-président en charge de la communication.

- Chèques-cadeaux

Depuis 3 ans, la CCVM offre des cadeaux de fin d'année à ses agents. Dans une démarche de soutien à l'économie locale et de promotion des circuits courts, il est proposé, pour cette fin d'année, d'offrir à chaque agent 3 chèques-cadeaux d'une valeur de 10 €, utilisables auprès d'artisans et commerçants du territoire.

Afin de contacter l'ensemble des artisans du territoire et de n'oublier personne, il sera adressé aux maire un mail pour recenser les entreprises de leur commune dans l'objectif de leur proposer de devenir partenaires de cette opération.

- Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires au président de la CC

Il est rappelé qu'afin d'éviter le transfert automatique au président de l'EPCI des pouvoirs de police spéciales, les maires doivent prendre un arrêté s'y opposant dans les 6 mois de l'élection du président. S'agissant du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat, il est précisé qu'au moins 50 % des maires du territoire doivent prendre cet arrêté ou les maires représentant au moins 50 % de la population de la CCVM.

La CCVM transmettra aux communes un modèle d'arrêté. Aucune délibération du conseil municipal n'est nécessaire, seul un arrêté du maire est requis.

- Prochain conseil communautaire : lundi 7 septembre à 20h et lieu à définir

Le Président remercie la commune de Ruffey-le-Château pour son accueil et pour le pot de l'amitié offert à l'issue du conseil communautaire.

La séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 08 juin 2026 réuni à Ruffey-le-Château

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2026-75	Marché de travaux dans le cadre de la « réfection de l'étanchéité des toitures du Gymnase des Carmes à Marnay » : choix de l'entreprise attributaire	Approuvée
2026-76	Marché de service « fourniture de repas en liaison froide pour les cantines scolaires, accueils de loisirs sans hébergement et EAJE » : choix de l'entreprise attributaire	Approuvée
2026-77	Reprise de tarifs périscolaires pour le temps de midi à compter du 1er septembre 2026	Approuvée
2026-78	Créations de postes suite à nouveaux plannings, promotion interne et avancements de grade	Approuvée
2026-79	Suppressions de postes suite à mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2026-80	Adhésion au contrat groupe prévoyance proposé par le CDG 70	Approuvée
2026-81	Régime indemnitaire : indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	Approuvée
2026-82	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : ajout d'un nouveau grade	Approuvée



Conseil communautaire

Lundi 06 juillet 2026
Salle des fêtes de Ruffey-le-Château

I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Présentation du site



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Maitrise d'architecture

Agence créée en 2024
Implantée à Baume-Les-Dames

La codirigeante, Emma FERNIOT travaillait auparavant pour l'agence AACT+ et y a réalisée en 2024 l'étude de faisabilité pour la rénovation énergétique et réorganisation du pôle scolaire de Marnay.



Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures et des menuiseries

Signature d'une tranche ferme pour :

- Le diagnostic
- L'avant projet
- Le projet de conception



Tranche conditionnelle possible pour :

- L'assistance à la passation des contrats des Travaux
- Le dossier d'exécution des travaux
- L'assistance aux opérations de réception



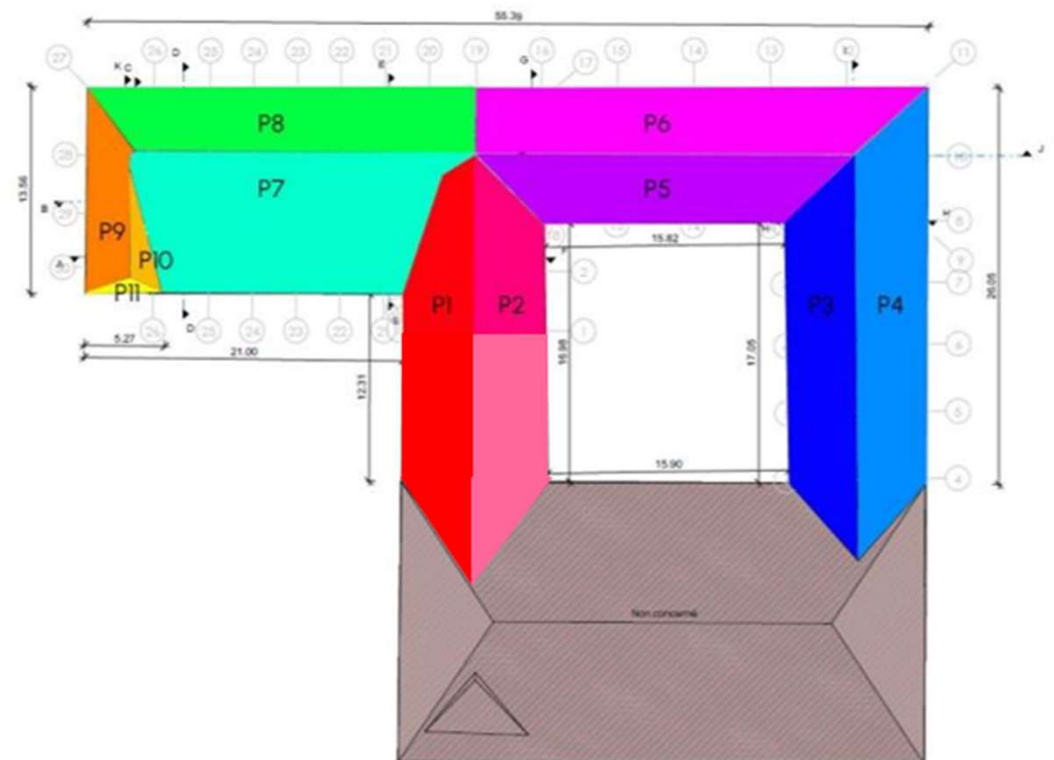
I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Etat de la couverture

- Les tuiles sont en état moyen sur l'ensemble du site
- Les liteaux en bois sont en mauvais état
- Le traitement de l'étanchéité au niveau des cheminées est à reprendre
- Les zingueries, en mauvais état, seront remplacées



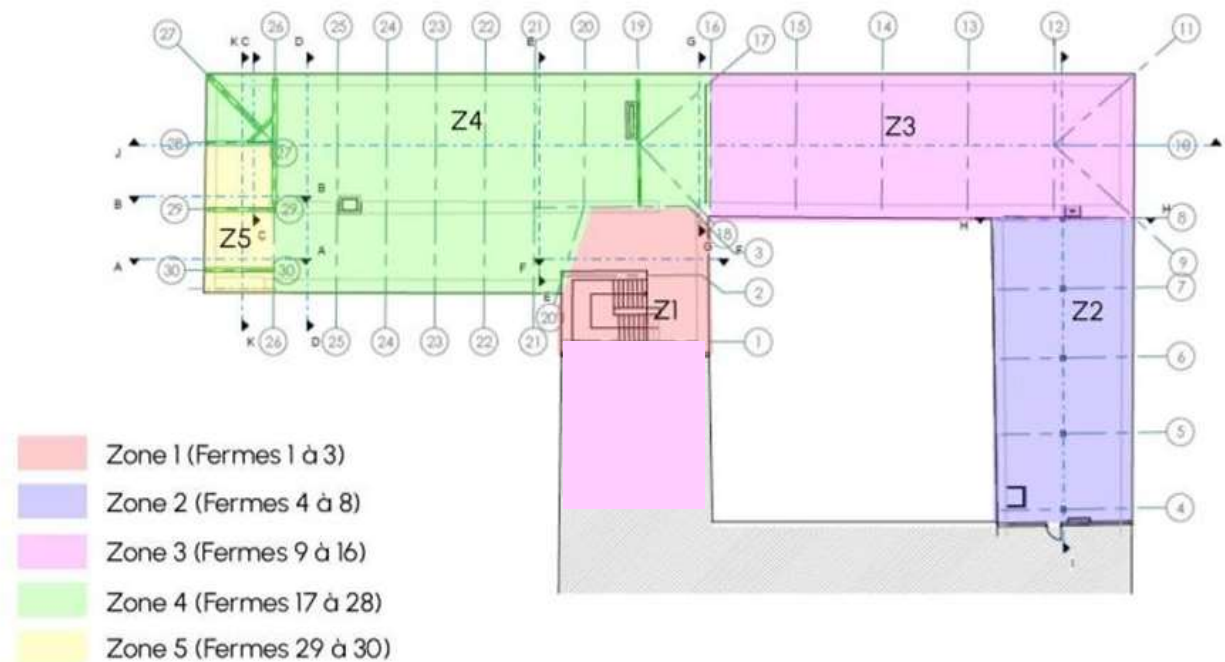
L'ensemble de la couverture est à reprendre



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Etat de la charpente

- **Z1 :**
 - Remplacement de pannes
 - Purge, greffe ou moilage de plusieurs pièces
- **Z2 :**
 - Moilage et purge d'ampleur ou remplacement complet
- **Z3 :**
 - Moilage, purge et rajout de pièces et/ou remplacement complet de certaines fermes
- **Z4 :**
 - Remplacement et greffe de pièces sur toutes les fermes
- **Z5 :**
 - Remplacement de pannes et chevrons



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Etat des planchers des combles

- Bon état général des planchers
- Suggestion d'isolation soufflée sur toute la surface, avec création d'un chemin de visite



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Quelques photos de la charpente



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Etat global des menuiseries :

- Recensement très hétérogène (plusieurs types de double vitrage, parfois simple vitrage)
- Plusieurs campagne de rénovation



Prescriptions de l'ABF

- Toutes les menuiseries doivent être en bois
- Reprendre le modèle des fenêtres d'origine (montants clairs, petits bois)



I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY



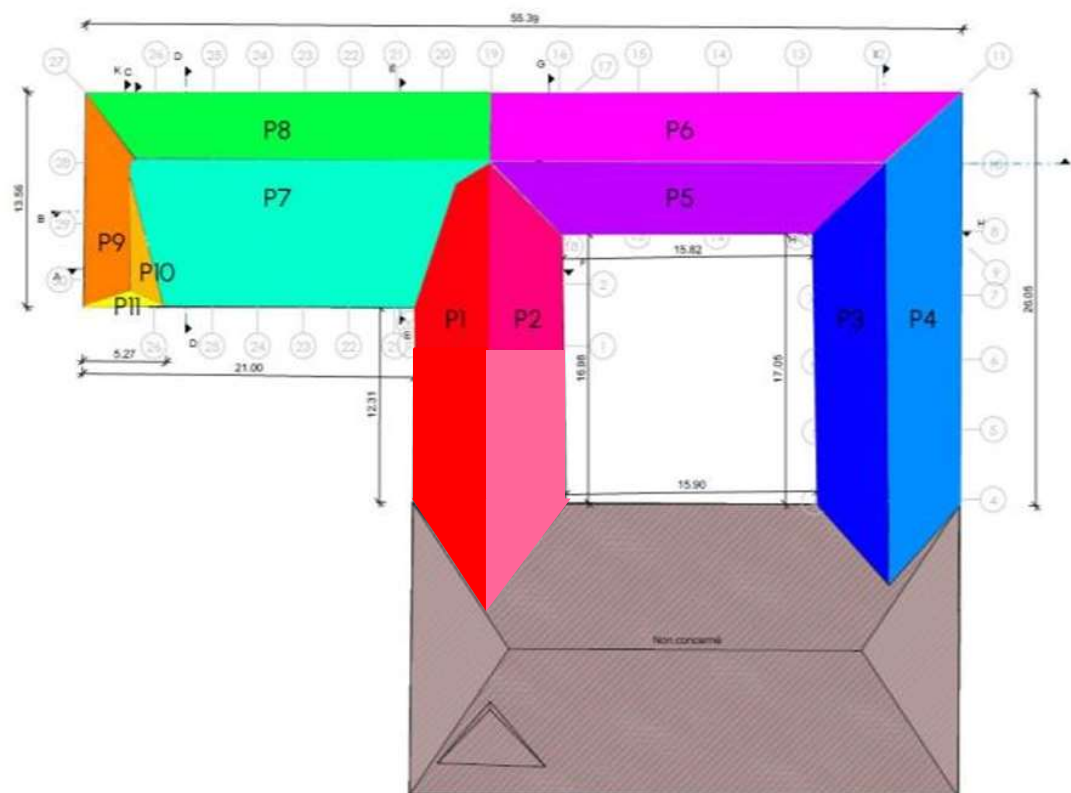
Etat global des menuiseries :

- L'estimation présentée, dans un souci de réhabilitation d'ensemble, thermique, propose de remplacer l'ensemble des menuiseries.
- Selon la volonté de la maîtrise d'ouvrage, une discussion avec l'ABF pourra être engagée pour essayer de limiter la pose de petits bois uniquement sur les façades extérieures.
- Si les budgets devaient être trop conséquents, il pourrait être proposé une sélection de menuiseries encore satisfaisante à conserver / restaurer.

I. RESTITUTION DE L'ÉTUDE COMMANDÉE QUANT AUX TRAVAUX DE TOITURE ET HUISSERIES SUR LE PÔLE SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS À MARNAY

Coût estimé des travaux:

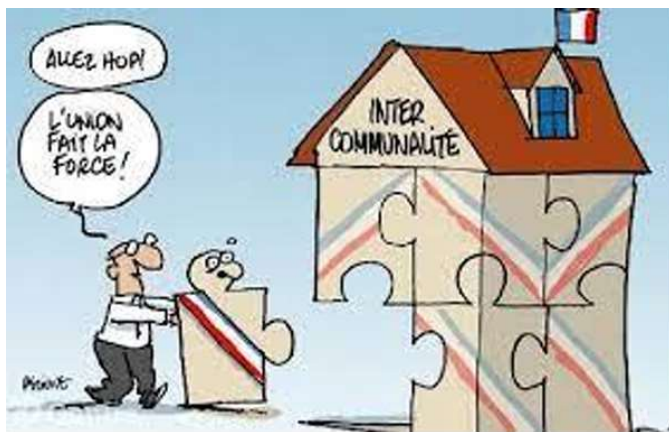
	Montant HT	% du montant total
CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE		
1. Charpente	425 000.00€	30.23 %
Echafaudage : 37 500.00€		
● ● Pans 1& 2 : 73 500.00€		
● ● Pans 3& 4 : 92 500.00€		
● ● Pans 5& 6 : 99 000.00€		
● ● Pans 7&8 : 93 000.00€		
● ● Pans 9,10 et 11 : 29 500.00€		
2. Couverture	520 000.00€	36.99 %
● ● Pans 1& 2 : 103 000.00€		
● ● Pans 3& 4 : 114 000.00€		
● ● Pans 5& 6 : 122 000.00€		
● ● Pans 7&8 : 114 500.00€		
● ● Pans 9,10 et 11 : 36 500.00€		
Toitures Cour intérieur : 30 000.00 €		
3. Zinguerie	35 000.00€	2.49 %
4. Isolation	30 000.00€	2.13 %
MENUISERIES EXTERIEURES		
1. Portes	33 260.00€	2.37%
2. Fenêtres	286 440.00€	20.38%
3. Volets	76 000.00€	5.41%
TOTAL HT	1 405 700.00€	100 %
TVA 20%	281 140.00€	
TOTAL TTC	1 686 840.00€	



II. MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Loi Matras

- La loi Matras promulguée le 25 novembre 2021 impose l'élaboration d'un PICS aux EPCI dont au moins 1 commune est tenue de mettre en place un PCS
- Le PICS doit être opérationnel avant le 26 novembre 2026



Le Plan Intercommunal de Sauvegarde :

- Son objectif principal est de renforcer la solidarité entre les communes afin d'optimiser la mobilisation des moyens et la continuité des services essentiels.

Le PICS permet :

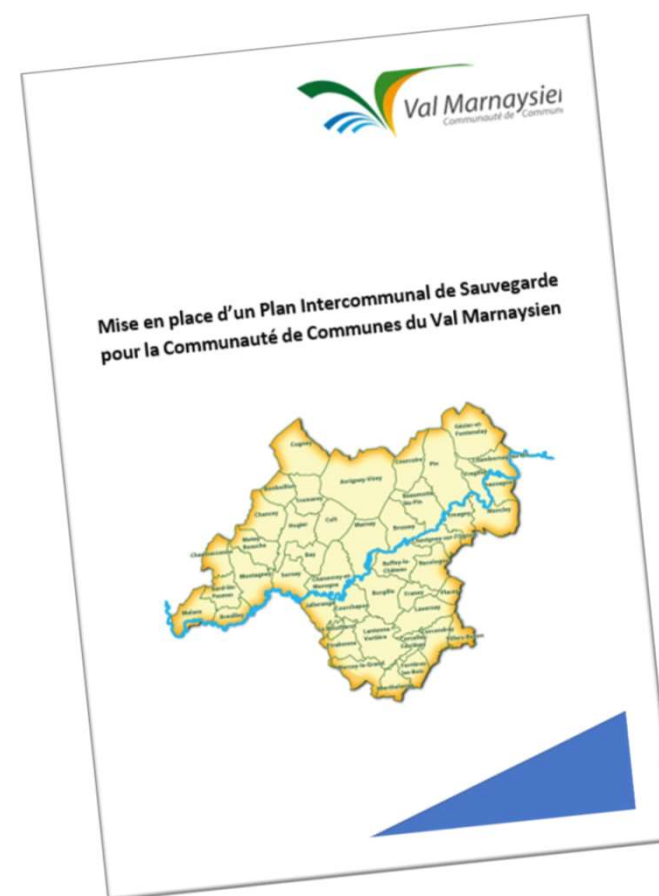
- La mobilisation des ressources intercommunales
- La mutualisation des capacités communales
- La continuité et le rétablissement des compétences communautaires



II. MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Contenu du PICS :

- Mise en commun de l'analyse des risques de ses communes membres
- Modalités d'appui à toutes ses communes (avec ou sans PCS)
- Inventaire des moyens mutualisés des communes et moyens propres de l'EPCI
- Recensement des ressources et outils intercommunaux à disposition des communes
- Modalités relatives à la réserve intercommunale et à l'emploi de bénévoles
- Planification de la continuité d'activité et rétablissement des compétences ou intérêts communautaires



II. MISE EN PLACE D'UN PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Liste des 19 communes ayant l'obligation d'élaborer un PCS :

Sur le territoire de la Haute-Saône (11)	Sur le territoire du Doubs (8)
- Beaumotte-lès-Pin - Bresilley - Brussey - Chambornay-lès-Pin - Chenevrey-et-Morogne - Malans - Marnay - Montagney - Pin - Sornay - Vregille	- Burgille - Chevigney-sur-l'Ognon - Courchapon - Emagny - Jallerange - Moncley - Ruffey-le-Château - Sauvagny



Les préfectures recommandent l'élaboration d'un PCS y compris aux communes qui n'en ont pas l'obligation

A ce jour, le CCVM a reçu le PCS volontaire que d'une seule commune



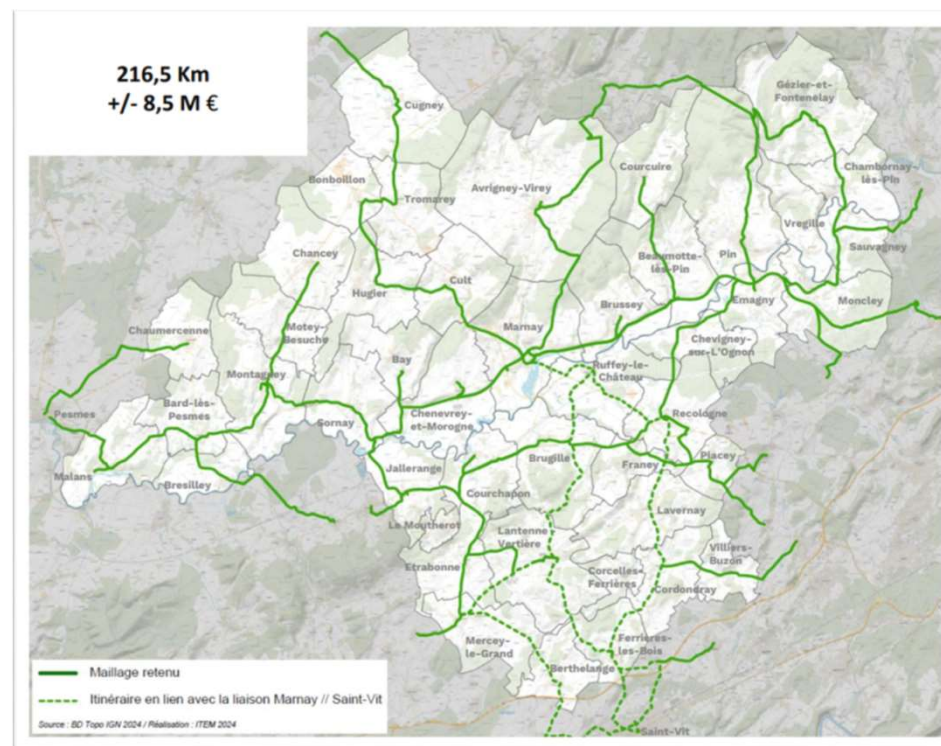
III. INFORMATION SUR LES MOBILITÉS DOUCES

La CCVM a travaillé avec le **bureau d'étude ITEM** entre janvier 2024 et juin 2025 sur l'élaboration de son SDMD (Schéma Directeur des Mobilités Douces)



L'objectif était de construire **une feuille de route opérationnelle** pour la réalisation du maillage avec :

- Un travail de priorisation des itinéraires
- La réalisation de rapport finaux sur le SDMD
- La réalisation d'une étude de faisabilité spécifique entre Marnay et Saint-Vit
- La mise à disposition d'un **outil de suivi du Schéma en ligne**

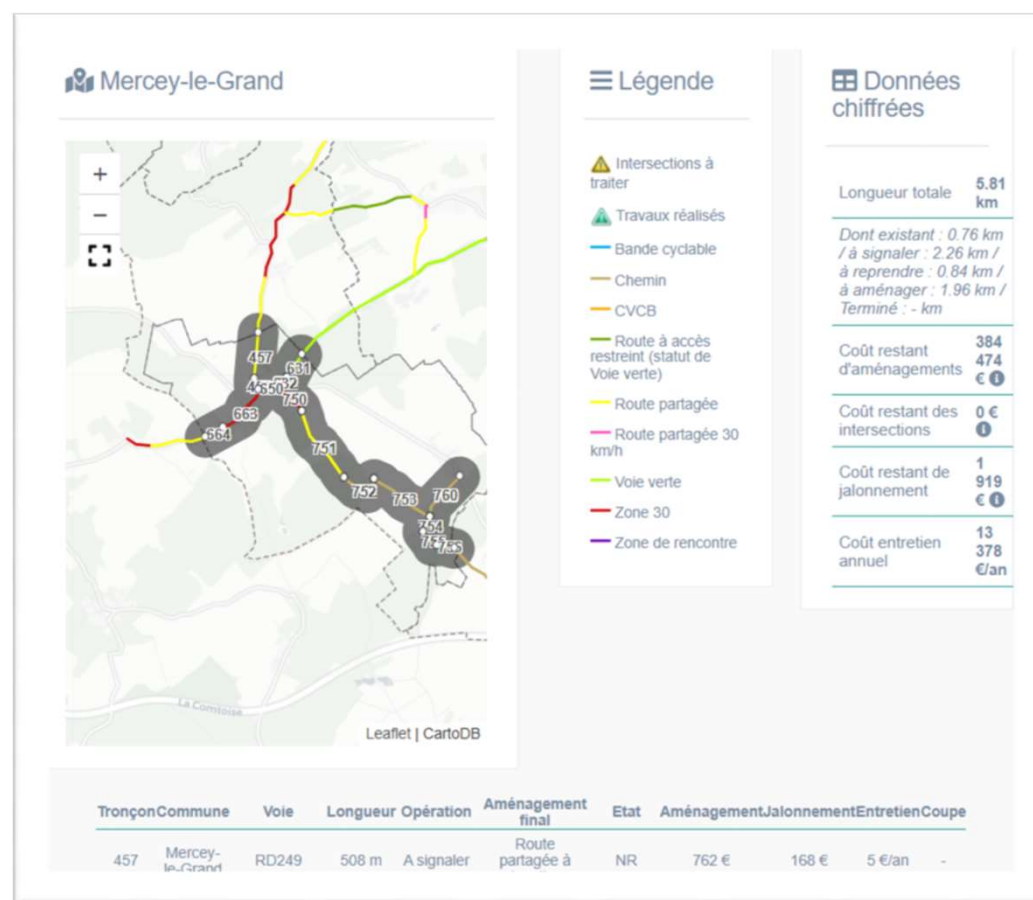


III. INFORMATION SUR LES MOBILITÉS DOUCES

L'outil de suivi du Schéma en ligne propose notamment :

- De cibler à l'échelle communale les tronçons de mobilités douces en évoquant les aménagements possibles et leur coût
- De cibler les préconisations du SDMD sur un itinéraire précis

Il est suggéré aux **communes réalisant des travaux de voirie de se rapprocher de la CCVM** afin de prendre connaissance des actions pouvant être mises en œuvre et de profiter de ces travaux pour **développer les mobilités douces** et contribuer à la création d'un maillage communautaire cohérent.





MERCI DE VOTRE ATTENTION !